

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 675

présenté par

Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Rédiger ainsi l'alinéa 139 :

« Les heures supplémentaires pourront faire l'objet d'une compensation financière ou de récupérations, au choix des policiers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement s'opposent à l'alinéa 139 du rapport qui entend "privilégier" la compensation financière des heures supplémentaires plutôt que le retour sous forme de récupérations au regard du manque d'effectif dans la police. Ils s'opposent également à l'ouverture d'une discussion sociale sur l'augmentation du temps de travail au sein des forces de l'ordre.

Les auteurs de cet amendement proposent que les heures supplémentaires puissent faire l'objet, soit d'une compensation financière, soit de récupérations, au choix des policiers.